

GARANTIES SOUSCRITES

Conditions Générales « Assurance des musiciens 0-38-10 du 01/01/2012 » valant notice d'information

ASSURANCE INSTRUMENTS

L'instrument est assuré : - en tous lieux en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-mer, en Principauté de Monaco, - en Europe, Maroc et Tunisie à l'occasion de déplacements n'excédant pas 90 jours par année d'assurance, - dans les autres pays à l'occasion de déplacements n'excédant pas 1 mois par année d'assurance, conformément aux dispositions des Conditions Générales, contre tous dommages accidentels (chutes, chocs, incendie) et vol.

Le vol des instruments laissés dans un véhicule privé n'est garanti qu'aux conditions suivantes :

- l'instrument doit être enfermé dans le coffre entièrement clos du véhicule lui-même entièrement clos et fermé à clé, (tolérance de 90 minutes pour les instruments non portables à la main),
- entre 21 heures et l'heure de départ le matin, le véhicule doit être remis dans un parking gardé ou dans un local privatif entièrement clos et couvert et fermé à clé.

Nous assurons également :

- les frais annexes à un sinistre : frais d'expédition ou de déplacement chez le réparateur, frais de location d'un instrument de remplacement dans la limite de 750 €,
- la dépréciation des instruments : 90% de la perte de valeur après restauration, la dépréciation inférieure ou égale à 15 % n'est pas indemnisée.

Ne sont pas garantis notamment :

- les dommages dus aux conditions climatiques ou atmosphériques, aux écarts extrêmes de température, lorsque leur survenance résulte directement de la négligence de l'assuré,
- les disparitions permises ou facilitées par une négligence manifeste : laisser un instrument dans un lieu de passage, un lieu de réception du public, un moyen de transport public, dans des cours ou jardins ; ne pas fermer toutes les issues des locaux en cas d'absence.

Franchise : dommages accidentels, vols suite à effraction, agression ou événement de force majeure (tels que malaise, accident) : 10% du montant des dommages et des frais et pertes annexes avec un minimum de 50 €.

La franchise est portée à 25% pour les autres cas de vols et pour les dommages permis ou facilités par une négligence manifeste comme indiqué ci-dessus.

PROTECTION PERSONNELLE ACCIDENT

L'élève est assuré pendant sa présence à l'école de musique et pendant les activités organisées par celle-ci, par l'APEC ou par tout organisme ayant un rapport similaire (y compris les trajets pour s'y rendre ou en revenir).

Les garanties ont pour objet de suppléer l'éventuelle absence de garantie de l'assurance scolaire souscrite dans l'établissement d'enseignement général où est inscrit l'élève.

Dans le cas où cette assurance scolaire n'intervient que pour des montants de garantie inférieurs à ceux précisés ci-dessous, notre assurance garantit le paiement de la différence.

Nature et montant des garanties :

- **Indemnisation des handicaps :**
 - Dépenses de santé actuelles (avant consolidation) dans la limite de 8 000 €
 - Capital en cas de handicap définitif (après consolidation) 100 000 €
 - **Indemnité journalière en cas d'hospitalisation** pour une hospitalisation de plus de 3 jours (maximum 90 jours) 7,50 €
 - **Indemnité en cas de décès** 3 000 €
- (les indemnités sont réduites de 50% en cas d'accident de 2 ou 3 roues à moteur)

ASSISTANCE VOYAGES MUSICIEN

Monceau Assistance (Assistance médicale, rapatriement sanitaire) s'applique partout dans le monde, en cas d'accident ou de maladie grave de l'élève pendant un déplacement se rapportant à ses activités musicales. Pour contacter Monceau Assistance 7/7 j - 24/24h par téléphone : 02 54 72 13 65 par fax : 02 54 73 86 33.

DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Nous vous procurons les moyens, frais et services nécessaires à défendre vos droits et intérêts en cas de différend ou litige vous opposant à un tiers.

EN CAS DE SINISTRE

- **S'il s'agit d'un vol**, déclarer le sinistre à Monceau Générale Assurances dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les **deux jours ouvrés** de sa survenance en joignant une photocopie de votre certificat d'adhésion et du récépissé de la déclaration que vous devez faire aux services de police ou de gendarmerie. Informer votre APEC, la direction du conservatoire et lorsque l'instrument vous appartient, votre luthier.
- **Dans les autres cas**, déclarer le sinistre par écrit à Monceau Générale Assurances dans les **cinq jours ouvrés** de sa survenance, en joignant une photocopie de votre certificat d'adhésion. Votre déclaration doit préciser le jour, l'heure, le lieu et les circonstances du sinistre, les responsables éventuels, le nom et l'adresse des témoins.

CAS PARTICULIERS

- **Changement d'instrument en cours d'année :**
Dans ce cas, un nouveau bulletin doit être souscrit en y portant la mention « remplace le bulletin – certificat d'adhésion n° de contrat ». Si la nouvelle prime est plus élevée que la prime d'origine, la différence est due. Si la nouvelle prime est inférieure à la prime d'origine, il n'y a pas lieu à remboursement.
- **Assurance temporaire d'instruments :**
Une demande doit être adressée à Monceau Générale Assurances en cas d'emprunt temporaire d'un instrument.
- **Extension hors Europe – Maroc – Tunisie au-delà de 90 jours et Monde au-delà d'un mois :**
Une demande doit être adressée à Monceau Générale Assurances pour étendre la garantie.